



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0225**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association L'Oiseau Bleu

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan soutient l'action de l'association L'Oiseau Bleu depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du Département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement ; en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés. Son action a été précisée lors du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, visant à la signature d'une convention de partenariat pour 2022.

En 2021, aucune délibération n'est intervenue pour l'action menée, qui s'est malgré tout poursuivie dans les mêmes conditions. La subvention au titre de l'action menée en 2021 d'un montant de 58 332 € n'a donc pas pu être versée.

Il s'agit donc de prendre acte du soutien à l'association, au titre de l'année 2021. La somme concernée a été inscrite au Budget supplémentaire à valider lors de ce même Conseil : budget principal (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 65 – article 6574 – analytique HSUB#).

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention ci-annexée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 58 332 € pour la réalisation de l'action menée par l'association L'Oiseau Bleu au titre de l'année 2021,**
- **de l'autoriser à signer une convention avec l'association ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Membre du GROUPEMENT DES
POSSIBLES

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n°DEL-XXXX du 27 juin 2022

D'une part,

Et :

L'Association l'Oiseau Bleu,
représentée par son Président, Monsieur Bernard GUILLOT,
située 5, place de l'Eglise - 38610 GIERES,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes Le Grésivaudan soutient l'action de l'association « l'Oiseau Bleu » depuis de nombreuses années. Association loi 1901 à but non lucratif, elle mène des missions d'intérêt général sur l'ensemble du Département de l'Isère, et s'est regroupée avec le Relais Ozanam au sein d'une structure dénommée le « groupement des possibles ».

L'action qu'elle conduit sur le territoire du Grésivaudan consiste en l'accueil et le suivi de personnes en rupture sociale brutale et se retrouvant temporairement sans logement ; en leur proposant un hébergement temporaire au sein de 14 logements meublés sur les communes de :

- Crolles (3 logements T1, T1bis et T2 appartenant à la commune).
- Froges (2 logements T3 appartenant à la commune).
- Le Versoud (2 logements : 1 T1 bis appartenant à la SDH, un T2 appartenant à la commune).
- Montbonnot-Saint Martin (3 logements T1 bis, T2 et T3) appartenant à la SDH.
- Pontcharra (2 logements de type 3 au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

- Villard-Bonnot (2 logements T2 et T4 –actuellement en travaux- au sein du parc d'Alpes Isère Habitat).

Ces logements sont la propriété de communes ou de bailleurs sociaux. L'association en est le locataire, et possède un bail de location signé avec ces différents propriétaires. Les ménages accompagnés signent à leur entrée un contrat de sous-location tripartite avec l'association et le travailleur social référent.

Cette action répond à l'évolution des besoins en hébergement des publics en difficulté, fragilisés par leur situation, en recherche d'un logement pérenne (principalement dans le parc HLM). L'association travaille ainsi en réseau, d'une part avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Fondation Boissel à Grenoble, qui oriente désormais l'ensemble des demandes d'hébergement dans le cadre d'un dossier de « demande unique d'hébergement », et également avec les travailleurs sociaux du département ou des CCAS, ainsi que ponctuellement les agents instruisant la demande de logement social sur le territoire (EPCI et plusieurs communes) ; ou avec d'autres associations œuvrant dans ce domaine.

Les objectifs ont été définis comme suit :

- Posséder un outil d'accueil de la population du Grésivaudan en rupture sociale brutale, exclue de son domicile pour des raisons et des durées diverses ;
- Eviter à cette population d'être orientée sur l'agglomération grenobloise, loin de son réseau et de son milieu.

Depuis, la Communauté de communes Le Grésivaudan poursuit son soutien financier à cette association.

Article 1 : Missions et objectifs

La mission est définie dans la charte des résidences sociales et hôtels sociaux.

- Le logement temporaire est une étape intermédiaire dans l'accès au logement
- Le dispositif d'hébergement temporaire est destiné prioritairement à accueillir de manière transitoire des ménages avec de faibles ressources financières, en difficultés sociales mais ne nécessitant pas un accompagnement socio-éducatif de proximité, engagés dans un processus d'insertion et inscrits dans un projet de logement de droit commun.
- Le dispositif peut éventuellement accueillir des ménages nécessitant un hébergement temporaire pour des raisons professionnelles.

L'objectif est de permettre la mise en place d'un projet et/ou de dépasser la situation d'urgence afin de mener à terme des démarches vers un logement classique.

Article 2 : Les logements

L'accueil transitoire propose des hébergements à des ménages originaires du Grésivaudan ou étant hébergés sur le secteur au moment de la demande. Ces appartements proches de l'habitat classique sont au nombre de 14, répartis sur 6 communes du territoire : Pontcharra, Froges, Crolles, Villard-Bonnot, Le Versoud, et Montbonnot-Saint Martin.

Article 3 : Le public

Ce dispositif vise un public nécessitant ou bénéficiant déjà d'un accompagnement social mais ne s'adresse pas à des publics très marginalisés ou cumulant des problématiques complexes qui relèveraient d'un suivi ou d'un accueil spécialisé (CHRS...).

Il peut s'agir :

- De personnes seules, à faibles ressources, en stage de formation ou de recherche d'emploi.
- De couples en situation de précarité, logés chez des parents et souhaitant une formule temporaire de logement, en attendant l'accès au logement autonome.

- De personnes, avec ou sans enfants, en rupture de couple et ayant besoin d'un logement transitoire.
- De ménages ne pouvant plus se maintenir dans leur logement suite à des dettes cumulées.
- D'isolé (e) en situation de rupture suite à des violences conjugales.
- De catégories spécifiques comme les jeunes travailleurs...

Article 4 : Contenu de la mission

L'Oiseau Bleu gère les admissions, facilite la coordination entre les différents partenaires (réfèrent social, hébergés...), assure la gestion administrative et financière et la régulation des logements transitoires.

Il effectue un point régulier avec les résidents et le réfèrent social lors des renouvellements de contrat de résidence afin :

- D'établir et de suivre des objectifs pour le relogement des résidents (dépôt des demandes de logement, transfert de dossiers CAF...),
- D'instituer une collaboration effective entre le réfèrent gestionnaire et le résident pour la recherche d'une formule de logement approprié,
- De rappeler le caractère transitoire de l'hébergement et d'éviter ainsi la démobilité dans la recherche d'un logement classique.

L'Oiseau Bleu entretient les liens fondamentaux avec les représentants des communes, les bailleurs sociaux et les dispositifs institutionnels portés dans le cadre du PALHDI. Ces contacts permettent de remplir au mieux la mission dévolue prioritairement à l'Oiseau Bleu ; à savoir un relogement le plus adapté à la situation des ménages.

1) L'accueil et la gestion des admissions

Un premier contact téléphonique se fait par un travailleur social sauf si la personne n'est en lien avec aucun service social (dans ce cas, si une admission est prononcée, une demande de suivi est effectuée auprès du service SALTO).

Le SALTO est un service d'accompagnement social polyvalent, il assure un accompagnement social global auprès de personnes isolées ou familles n'ayant pas de réfèrent social, et ce à partir du moment où elles se trouvent en structure d'hébergement temporaire, transitoire ou d'urgence. Il réalise un accompagnement social individualisé, nécessitant une souplesse d'intervention auprès de ménages en période de crise.

Les interpellations par les professionnels se font directement auprès de la résidence sociale ; à des fins statistiques tous les appels sont répertoriés avec les principales caractéristiques des demandeurs.

En cas de disponibilité de logement, des entretiens en vue d'admission sont prévus entre les demandeurs et le représentant de l'Oiseau Bleu. A cette occasion, un dossier de demande est rempli.

La commission d'admission se réunit à la demande du gestionnaire en fonction des prévisions de disponibilité des logements transitoires. Au cours de cette commission le gestionnaire traite les demandes d'admission à partir du dossier constitué et il fait le point également sur les accueils en cours et les perspectives de relogement des ménages hébergés. Des décisions d'admission peuvent très exceptionnellement se faire en dehors de la commission, ces décisions sont prises par le gestionnaire en lien avec le représentant de la Communauté de communes.

2) Entrée dans les lieux

Un rendez-vous est prévu entre l'assistante sociale référente, le ménage accueilli et le représentant de l'Oiseau Bleu. Cet entretien permet :

- De préciser de nouveau les conditions et les objectifs de l'accueil
- De signer le contrat d'hébergement tripartite pour une première durée d'un mois
- D'effectuer l'état des lieux et l'inventaire du mobilier et de l'équipement
- De remettre les clés au résident.

3) Les critères d'admission

Obligatoires :

- Inscription du ménage dans un projet de logement de droit commun
- Evaluation de l'adéquation entre le projet de la structure et la situation du ménage par un travailleur social
- Accompagnement social par un travailleur social de référence
- Plafonds de ressources PLAI
- Bénéficiaire d'un minimum de ressources et d'un reste à vivre suffisant
- Capacité d'autonomie ne nécessitant pas un soutien éducatif de proximité
- Bénéficiaire d'un titre de séjour valide (le cas échéant)
- Avoir un comportement compatible avec des relations de voisinage et la stabilité de la structure.

Prioritaires :

- Motivation pour l'accès au logement de droit commun
- Avoir plus de 25 ans
- Secteur géographique de provenance : prioritairement le Grésivaudan (sans que ce soit exclusif)
- Ne pas pouvoir accéder à une autre solution d'hébergement.

Article 5 - Engagements de l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu

L'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'action, et à en faire un reporting régulier auprès de ses partenaires financiers, notamment en cas de blocages ou difficultés particulières.

Elle s'engage à effectuer ses demandes d'acomptes de subvention dans les temps, et assurer un suivi administratif continu.

Article 6 - Engagements du Grésivaudan

En 2021, aucune délibération n'est intervenue pour l'action menée, qui s'est malgré tout poursuivie dans les mêmes conditions. La subvention au titre de l'action menée en 2021 d'un montant de 58 332 € n'a donc pas pu être versée.

Le Grésivaudan s'engage ainsi à verser à l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu, une participation au fonctionnement de celle-ci d'un montant de 58 332 €, à compter de la remise du bilan d'activité de l'année 2021.

Article 7 – Effets et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Article 8 - Résiliation de la convention

Cette convention sera résiliée de plein droit :

> Si l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu se trouve dans l'empêchement dûment constaté d'exécuter la mission confiée. Dans ce cas, Le Grésivaudan se réserve la possibilité d'en poursuivre l'exécution comme il l'entendra ;

> Si l'Association des Foyers de l'Oiseau Bleu ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence voulue. Dans ce cas, Le Grésivaudan notifiera, au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de transmission de rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus ;

> Par Le Grésivaudan, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour l'Association des Foyers de
l'Oiseau Bleu**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Président,
Bernard GUILLOT**